Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260420-2026_21DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 21/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élue : Marion LE HEN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI – Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS – Jean-François CHIESA – Stéphanie RAISIN – Norbert GILBRIN – Sandrine GRESSANI –BOTAS – Anthony BARBIER – Emilyne VIGNERON – Marion LE HEN
Excusés : Bruno Alexandre COSTA donne pouvoir à Anthony BARBIER
Absent :

Objet : Cession d'une parcelle communale à Mme Christiansen

Par courrier en date du 5 novembre 2025, Mme CHRISTIANSEN a sollicité l'acquisition, conjointement avec ses enfants, de la parcelle B 263, d'une superficie de 135 m², propriété de la commune de Léaz. Cette parcelle, située le long de la rue du Calvaire, fait l'objet d'une demande d'achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Le 18 décembre 2025, le conseil municipal de Léaz a émis un avis favorable à cette cession, sous réserve du respect de plusieurs prescriptions déterminantes, parmi lesquelles :

- La définition précise de la surface exacte de la parcelle ;
- La prise en compte de la constructibilité non uniforme des parcelles adjacentes ;
- L'identification des réseaux souterrains présents sur le site.

Le 17 février 2026, Mme CHRISTIANSEN a adressé un nouveau courrier à la commune afin de connaître le prix au mètre carré applicable à cette transaction.

Proposition de la commune :

À la suite de cette demande, la commune propose un prix de cession fixé à un montant total de **15 000.00 euros** pour la parcelle concernée. Les frais afférents au bornage, à réaliser par un géomètre-expert, ainsi que les honoraires du notaire – choisi par l'acquéreur – resteront à la charge exclusive de Mme CHRISTIANSEN et de ses ayants droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

1. **L'approbation des modalités de cession** de la parcelle B 263 à Mme CHRISTIANSEN, aux conditions susmentionnées ;
2. **L'autorisation donnée au maire** de signer l'acte de vente correspondant, sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives et juridiques requises ;
3. **La confirmation du prix de cession** à **15 000 euros** pour cette parcelle, les frais afférents au bornage (réalisé par un Géomètre-Expert) ainsi que les honoraires du notaire (choisi par l'acquéreur) resteront à la charge exclusive de Mme CHRISTIANSEN et de ses ayants droits.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Marion LE HEN

Le Maire,
François RAISIN

MAIRIE DE LEAZ